



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026

**Délibération n°2026-07 : Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 14
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS		
Représentés :	Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme BONNEFOY		
Absents :	Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET Fabrice NOURY, Marie GALANO		
Secrétaire :	Alain SCHMITT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu les résultats de l'exercice 2025, approuvés par le comptable public le mardi 10 février 2026,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 577 791,47 euros,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 112 728,25 euros,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement arrêtés à 516 681,17 euros en dépenses et à 892 251,36 euros en recettes, soit un solde excédentaire de 375 570,19 euros,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1er : constate le résultat 2025, de manière anticipée et après certification par le comptable public :

Accusé de réception en préfecture  
091-219106358-20260217-2026\_07-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Résultat de fonctionnement cumulé : 582 856,19 euros ;
- Résultat de clôture d'investissement : - 112 728,25 euros ;
- Solde des restes à réaliser : 375 570,19 euros.

Soit un résultat net de clôture de 845 698,13 euros.

Article 2 : dit que le résultat 2025 exposé ci-dessus est affecté de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026. A ce titre, une inscription de 582 856,19 euros est prévue au budget primitif 2026 à l'article « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 3 : prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 112 728,25 euros.

Article 4 : prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 516 681,17 euros en dépenses et à 892 251,36 euros en recettes, soit un solde excédentaire de 375 570,19 euros.

Article 5 : prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan